

ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

de Belgique.

ART 14 des Statuts organiques. — La correspondance de l'Académie se tient par le Secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette Compagnie.

Bruxelles, le 6 mai 1891.

Monsieur et honoré Collègue,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, dans son assemblée générale annuelle des trois Classes, du 5 mai, l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique m'a élu Secrétaire perpétuel, en remplacement de feu Monsieur J.-B.-J. Liagre.

Cette élection a été approuvée par arrêté royal du même jour, et je suis entré en fonction le lendemain.

Veillez agréer, Monsieur et honoré Collègue, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE,

Le chevalier **Edmond MARCHAL.**

A Monsieur